



PROCÈS-VERBAL

Séance du 2 février 2026

Présidence : Mme Muriel CARDINAUX

1. Appel : 97 Conseillères et Conseillers sont présents

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Roxane FARAUT et Stéphanie SCHMUTZ, MM. les Municipaux Alexandre DEMETRIADES, Olivier RIESEN, Claude ULDRY et Pierre WAHLEN

Mme Nathalie VUILLE, secrétaire – M. Jean-Marc DUCRY, huissier

Excusés : DARBRE GUBBINS Florence, SUKIENNIK RACHOULIS Renata, VETTER Joël

2. Procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025

Aucune demande de modification n'étant formulée, le procès-verbal est réputé accepté avec les remerciements à Mme la Secrétaire.

3. Approbation de l'ordre du jour

Mme la Présidente ajoute le point 7bis « Communications de la COREG ». Aucune autre demande de modification n'est formulée.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

4. Communications du Bureau

- Mme la Présidente donne lecture des lettres de démission de Mme Rebecca Baillif, SOC, et de Mme Anja Imobersteg, VERTS.
- Pour les remplacer, le Bureau a élu M. Philippe Meylan, SOC, et M. Kilian Baumgartner VERTS.
- Le Bureau a octroyé à la Municipalité un délai de réponse au 4 mai pour le postulat de M. Jenefsky concernant la décarbonisation de la flotte TPN.
- Le Bureau a encore reçu la démission de l'ORPC de Mme Jeanne Kamber, VERTS.
- Suite à l'intervention de M. Jacky Colomb sur la communication N° 2025/221, concernant les passerelles de mobilité douce, la Municipalité a préparé des réponses et des précisions aux remarques formulées. Le texte étant relativement long, il sera joint au procès-verbal et envoyé par mail à tous les membres du Conseil le lendemain.

5. Communications municipales

Mme la Municipale Roxane FARAUT informe le Conseil des mesures prises dans le cadre de la révision du plan général d'évacuation des eaux et de quelques éléments. A Nyon, le réseau est en séparatif : eaux usées et eaux claires circulent dans des réseaux distincts. Cependant, en raison de mauvais branchements, par manque d'entretien sur les réseaux privés, des eaux claires peuvent parfois se retrouver dans le réseau des eaux usées. En 2025, une campagne pilote a été lancée, qui sera étendue en 2026, en parallèle à la mise à niveau de la station d'épuration. L'objectif est d'optimiser le futur traitement des micropolluants et d'éviter que les eaux pluviales ne soient pompées et traitées inutilement à la STEP. Toute une communication suivra qui sera adressée à l'ensemble de la population.

Mme la Municipale signale également que les travaux de requalification de la route de Crassier, la RC11 entre Nyon et Eysins, vont débuter à partir du 16 février. Ce chantier prévoit la

fermeture du sens de circulation Nyon-Eysins. Malgré les déviations mises en place par le Canton, ce principe va engendrer un important report de trafic sur la route du Stand en direction d'Eysins. Afin d'éviter un report de trafic sur cet axe, la ville de Nyon souhaite mettre en place des mesures d'accompagnement sur la route de Stand en coordination avec le Canton. Dans cet objectif, la Municipalité propose de fermer la route du Stand au trafic individuel motorisé entre la route du Boiron et le chemin de Terre Bonne, soit sur une longueur de 100 mètres, qui n'aura pas d'impact pour les habitants nyonnais. Les services publics et services d'urgence seront, quant à eux, autorisés dans les deux sens de circulation. Cette mesure sera mise en place dès le 16 février, date de démarrage du chantier de la RC11, pour une durée estimée à environ deux mois. La fermeture de ce tronçon a pour objectif de protéger les habitants contre les nuisances liées au report de trafic. En parallèle, la ville anticipera une première série de mesures tests destinées à la mise en œuvre de la future zone 30 sur la route du Stand, validée par le Conseil dans le préavis N° 2024/131. Dès cette mise en œuvre, la fermeture du tronçon situé entre la route du Boiron et le chemin de Terre Bonne sera levée. Tout un plan de communication accompagnera ces différentes mesures.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT revient sur le drame de Montana le 1^{er} janvier. Il a provoqué une émotion considérable, mais il a également agi comme un signal d'alerte. Un tel événement nous touche et nous inquiète. Il suscite légitimement de nombreuses interrogations. Les autorités et la population de tout le pays se demandent si un drame pareil pourrait se passer chez nous. Dès sa première séance de l'année, la Municipalité a décidé de réinterroger ses processus internes. Cette démarche s'inscrit dans une continuité : les questions de sécurité ont toujours été une priorité parmi leurs nombreuses préoccupations. Le contexte actuel conduit à réévaluer les dispositifs existants, et, si besoin, les renforcer ou les adapter. Les services sont en train de le faire avec méthode et rigueur. Par ailleurs, même s'ils avaient le sentiment d'être bien préparés, ils ont demandé à un expert externe d'analyser les procédures de gestion et de communication de crise. Ils avaient des documents élaborés en 2009 et revus en 2019 qui ont été fort utiles pendant la crise du Covid. Son rapport suggère quelques améliorations, mais relève également qu'il y a quelques lacunes en termes de communication dans une situation de crise aiguë qui pourrait générer une très forte pression médiatique, comme il a été vu à Montana. Le drame de Crans Montana a démontré combien l'exercice de la communication est difficile. Mais restons humbles, nous ne pouvons jamais vraiment être bien préparés à la gestion d'un drame d'une telle amplitude.

Ils vont néanmoins retravailler ces procédures et prévoir une formation pour améliorer la préparation, pour être mieux à même de faire face à des situations qu'ils espèrent ne jamais vivre. Il rappelle et clarifie les responsabilités des autorités communales. Celles-ci interviennent en amont, notamment lors de la construction, au moment de la délivrance d'un permis de construire, puis de l'exploitation des bâtiments communaux avec la délivrance d'un permis d'exploiter ou d'habiter. Ceci pour des bâtiments communaux qu'ils soient exploités par la Ville ou par des tiers. Ils mettent à dispositions des locaux, y compris les écoles ou différents bâtiments communaux. La responsabilité du propriétaire, donc de la commune, reste importante. Il en est de même pour les établissements publics, à travers la police des constructions qui examine tous les éléments liés à l'autorisation d'exploiter. Une fois les autorisations délivrées, la police du commerce prend le relais en assurant les contrôles nécessaires. Des changements peuvent toutefois intervenir par la suite, parfois sans nouvelle procédure d'enquête. Dans ces situations, les responsabilités peuvent être partagées entre les auteurs des travaux et les propriétaires. Dans ce contexte, ils ont sollicité le SDIS Nyon-Dôle afin de dresser un point de situation. Il informe le Conseil que des contrôles ont déjà été effectués dans les principaux établissements publics de la Ville. Quelques améliorations et mises en conformité ont été exigées. D'autres contrôles seront opérés d'ici la mi-février. En conclusion, la Municipalité a pris la décision de réexaminer, dès à présent et dans les semaines à venir, l'ensemble des dispositifs communaux en matière de prévention des incendies. Il s'agira encore de compléter et améliorer les procédures de gestion et de communication de crise.

6. Assermentations

Mme la Présidente procède à l'assermentation de M. Philippe MEYLAN, SOC, et de M. Kilian BAUMGARTNER, VERTS, et leur souhaite la bienvenue.

7. Election à l'ORPC

M. Alexander FEDERAU présente la candidature de M. Raphaël DUNANT, VERTS, comme Délégué à l'ORPC en remplacement de Mme Jeanne Kamber.

Il est élu à l'unanimité.

7bis Communications de la COREG

M. Robert JENEFSKY fait un résumé de la dernière séance du Conseil intercommunal de Région de Nyon du 10 décembre 2025 à Begnins.

PREAVIS

Lors de la dernière séance, le Conseil intercommunal a approuvé six préavis :

Préavis 58-2025 : Demande de crédit de CHF 280'000.- pour soutenir les activités du Casino-Théâtre de Rolle durant la période 2026-2029. Il s'agit de la prolongation d'une convention déjà en place ;

Préavis 59-2025 : Demande de crédit de CHF 247'895.- TTC pour le financement de courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2026 ;

Préavis 60-2025 : Étude sur le renforcement des services de proximité dans les villages du nord du district. Les villages qui participent sont Burtigny, Longirod, Le Vaud et Saint-George ;

Préavis 61-2025 : Demande de crédit de CHF 69'140.- pour l'évaluation des retombées économiques médiatiques des événements culturels ;

Préavis 62-2025 : Adhésion de la commune de Chésérèx à Région de Nyon ;

Préavis 57-2025 : Budget 2026 (CHF 10'973'200.- de charges).

COMMUNICATIONS DU BUREAU

Aucun membre du Bureau ne souhaite rempiler pour la prochaine législature, des candidatures sont sollicitées.

COMMUNICATIONS DU CODIR

Concours « Nature en milieu bâti » (idée nyonnaise) – Délai jusqu'au 1^{er} mars 2026 pour postuler.

Les directives pour l'attribution des **soutiens sportifs** ont été révisées.

DISREN : 36 communes, représentant 94% de la population régionale, ont adhéré. Par conséquent, le DISREN est reconduit à partir du 1^{er} janvier 2026.

Télé-Dôle SA : L'Assemblée générale a eu lieu le 17 décembre 2025 à Nyon. Interpellation de M. Mario-Charles Pertusio et consorts demandant quand finiront enfin les travaux du « Lapin-Blanc ».

Vélos en libre-service : Mandat accordé à Voi Technology (société suédoise) dès mars 2026. Septante et un emplacements, 450 vélos, meilleure offre de prix. PubliBike n'a pas fait de soumission.

DIVERS

Un récapitulatif de la législature 2021-26 se trouve sur le site de Région de Nyon avec toutes les actions de Région de Nyon à l'adresse : <https://regiondenyon.ch/wp-content/uploads/2025/07/20251210-CI-Synthese-pour-les-communes.pdf>

PREAVIS A VENIR

PR-63-2026 : Plateforme d'observation du territoire du Grand Genève.

PR-64-2026 : Indemnités et vacations pour 2026-31.

PROCHAINES SEANCES

4 mars 2026 à Bursins

17 juin 2026 à Dully

Comme toujours, tous les documents relatifs à la séance se trouvent sur le site www.regiondenyon.ch

RAPPORTS DE COMMISSIONS

8. **Rapport de commission – Préavis N° 2025/205**
Liaison de mobilité active « Etraz-Sud » - Demande d'un crédit d'études de CHF 300'000.– TTC pour les mesures nyonaises du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de deuxième génération (2015-2018).

Rapporteur : M. Robert JENEFSKY

La discussion est ouverte

M. Alexander FEDERAU fait remarquer que cela fait des années, probablement depuis la création de leur parti, que les Verts insistent sur l'importance de bâtir un réseau continu et sécurisé de mobilité douce, si possible en site propre, au niveau communal et intercommunal. Il ne va pas revenir sur les avantages de la mobilité douce, que ce soit en termes de décarbonisation, de bienfaits pour la santé ou de convivialité, il est persuadé que toutes et tous en sont convaincus. Ce qui n'a pas encore été dit, par contre, et il profite de ce préavis pour le dire, c'est à quel point ils regrettent l'abandon des projets de passerelles de mobilité douce Nyon-Prangins et Bois-Bougy, abandon annoncé par la Municipalité le 8 décembre 2025. Ces passerelles auraient été des atouts importants dans un dispositif intercommunal et, après des années de planification, cela repart de zéro. Au vu de cette situation, on ne peut qu'espérer que la passerelle sur laquelle ils devront voter ce soir, soit le premier jalon du futur itinéraire entre Nyon et Prangins qui reste aujourd'hui à imaginer, puis à dessiner.

Concernant le gabarit de la passerelle, M. Jacky COLOMB fait remarquer que la Municipalité dit que, normalement, on prévoit un gabarit de cinq mètres, comme pour le chemin du Cossy. Cela lui semble exagéré, il estime que le chemin du Cossy doit à peine dépasser les trois mètres. Cinq mètres, c'est large et confortable, mais cher. Il souhaite savoir s'il s'agit vraiment de cinq mètres.

Mme la Municipale Roxane FARAUT lui répond qu'effectivement il s'agit du gabarit idéal. Cela sera traité lors des études de détails. Cinq mètres, en règle générale, pour une voie de mobilité douce en site propre, c'est le gabarit idéal. Il se trouve que dans les projets développés au milieu des habitations, ils n'ont pas la capacité d'avoir ce gabarit, faute de place.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 95 oui et 1 non :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder aux études détaillées nécessaires à la liaison de mobilité active « Etraz-Sud » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 300'000.– TTC pour financer les études détaillées nécessaires à la liaison de mobilité active « Etraz-Sud », dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 2^e génération (2015 – 2018) comprenant les mesures nyonnaises, sous déduction des participations de la Confédération, de l'Etat de Vaud et de la Région de Nyon ;
3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépenses du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 10 ans.

9. Rapport de commission – Préavis N° 2025/208

Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) régional pour SI Nyon, SIECGE et Gingins – Demande d'un crédit de CHF 15'247'279.– TTC sous déduction de la participation des communes de Gingins et de Chéserey-Grens-Eysins par le SIECGE de CHF 4'256'996.– TTC, ainsi que des subventions ECA estimées à CHF 2'058'170.– TTC, pour la construction des ouvrages et infrastructures communes nécessaires à la réalisation du PDDE régional - Demande d'un crédit annuel de fonctionnement de CHF 280'000.– charges comprises, pour la création de deux postes de fontainiers au sein des Services industriels de Nyon pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages et infrastructures communes du PDDE régional.

Rapportrice : Mme Marie CALIRI

La discussion est ouverte

M. Jean-Pierre VUILLE souhaite savoir, vu que l'on parle d'eau que l'on va pomper dans le lac pour la remonter afin d'arroser certaines cultures, si on a profité du fait d'avoir éventré les rues de Nyon pour poser le chauffage à distance, pour poser des canalisations en même temps pour remonter l'eau.

M. Jacques HANHART a vu dans le rapport, et dans le préavis, que la commune de Nyon va voter ce préavis en premier et que les autres communes suivront. Il a vu qu'à la Florettaz un gros chantier est en cours. Le crédit est voté maintenant, mais le chantier a déjà commencé. Il demande ce qu'il s'est passé.

Mme Laure DAMTSAS fait remarquer qu'il est indiqué qu'une campagne est prévue auprès des habitants des communes desservies par les SI faisant la promotion de la consommation d'eau potable en lieu et place de l'eau en bouteille des commerces pour CHF 15'000.–. Cette campagne lui semble complètement superflue. On croule sous l'offre de gourdes et autres contenants. Elle est sûre que la personne qui veut absolument acheter sa bouteille, le fait complètement consciemment. Elle ne voit donc pas l'utilité de garder un montant pareil pour un coup d'épée dans l'eau.

M. le Municipal Pierre WAHLEN répond à M. Vuille à propos des conduites qui devraient être posées. Il rappelle que la conduite de la SAPAN (société anonyme qui pompe l'eau du lac à la Promenthouse) suit un tracé. Cette conduite a 40 ans et va être renouvelée dans les années qui viennent et suivra pratiquement le même tracé que la conduite actuelle, c'est-à-dire à l'extérieur de la ville, à l'est, pratiquement dans les champs. Il précise que le plan directeur de distribution de l'eau régional n'a rien à voir avec le pompage au lac. Au contraire, il vise à réduire la dépendance à l'eau du lac. Pour répondre à M. Hanhart, il l'informe qu'il s'agit d'un autre chantier à la Florettaz. Ils n'ont bien entendu pas anticipé la décision du Conseil, ni des autres qui devront se prononcer après. Il rappelle qu'ils attendront les décisions des autres communes concernées avant de commencer. Si ces communes devaient refuser, ils ne commenceraient pas les travaux tels que prévus. Si par malheur des décisions négatives devaient être prises, ils verront ce qu'il se passera. Ce qui se fait en ce moment à la Florettaz, ce sont des travaux

qui se font dans le cadre des crédits EEER et n'ont rien à voir avec ce qui sera décidé ce soir. Enfin, pour le coup d'épée dans l'eau, ils pensaient pouvoir faire cette campagne cet été. Dans les premières décisions votées par le Conseil autour des mesures de sensibilisation à propos des économies d'eau, mais aussi dans un objectif environnemental. Il s'agit de faire comprendre à la population, et aux nombreuses personnes qui achètent de l'eau en bouteille, les coûts pour l'environnement qui sont énormes. Ils pensent, peut-être à tort, que cette campagne serait intéressante à réaliser. Il verra ce qu'il en advient, mais compte tenu de ce qu'ils ont appris de la pollution du lac Léman en septembre, cela a freiné l'idée de faire de la publicité autour de la consommation d'eau. Il rappelle que l'eau du lac est effectivement polluée, mais considérée comme potable. Le moment n'était pas opportun pour communiquer à ce sujet, il verra ce qu'il advient de cette idée. Il rappelle que l'eau du réseau est potable, qu'en ce moment, quasiment le 100% de l'eau du robinet coûte 0.1 centime le litre et qu'elle est parfaitement potable, puisqu'elle n'est pas du tout pompée dans le lac. L'objectif de ce plan de distribution de l'eau est de réduire la dépendance à l'eau du lac et, par conséquent, réduire la quantité de triazole que l'on consomme depuis des années.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide à l'unanimité :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de CHF 15'247'279.– TTC pour financer la réalisation des mesures N°1, 2, 2b, 3, 5, 7, 8, 10, 12 et 17 du PDDE Régional, sous déduction de la participation des communes de Gingins et de Chésérèx-Grens-Eysins par le SIECGE s'élevant à CHF 4'256'996.– TTC ainsi que des subventions ECA estimées à CHF 2'058'170.– TTC ;
2. de porter le solde de CHF 8'932'113.– TTC en augmentation du compte 9144.01 - *Service des eaux, réseau de Nyon*, dépense amortissable en 40 ans ;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 280'000.–, charges comprises au budget 2026, sous déduction des participations du SIECGE et de la commune de Gingins, dont le solde est entièrement financé par la rubrique du service de l'eau, en augmentation du compte N° 810.3011 – *Traitements*, afin de financer la création de deux postes de fontainiers au sein des Services industriels pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages et infrastructures communes du PDDE régional. Ce crédit sera utilisé prorata temporis en fonction de la date d'entrée en fonction ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2027 et suivants ;
5. de prendre acte que la Municipalité déposera un préavis d'ici le premier trimestre 2026 traitant de la révision du règlement de la distribution de l'eau et de son annexe précisant les maximales des taxes.

**10. Rapport de commission – Préavis N° 2025/213
Actualisation du règlement sur la distribution de l'eau.**

Rapporteur : M. Sacha VUADENS

Le rapport propose un amendement avec l'ajout le point 3 suivant aux conclusions du préavis :

3. de charger la Municipalité de mettre en place et d'appliquer un régime d'amendes en cas de non-respect des restrictions d'usage de l'eau décidées par elle, applicable tant aux personnes soumises au présent règlement qu'à celles liées à la Commune par des conventions de droit privé, sans préjudice des usages expressément autorisés en période de pénurie, notamment l'arrosage manuel des jardins potagers à l'arrosoir.

La discussion sur cet amendement est ouverte.

M. Sacha VUADENS souhaite donner les raisons qui ont poussé la commission, unanime, à proposer cet amendement. Comme il est écrit dans le rapport, aujourd'hui, le niveau de tarification prévu par la Municipalité, soit de doubler le tarif maximum, n'a pas du tout été vu

comme assez dissuasif pour éviter les actions qu'ils ne souhaitent pas voir arriver lors de périodes de pénuries et stress hydrique qui vont revenir de plus en plus souvent. Cet amendement a pour but de donner la compétence aux Services industriels de sanctionner les infractions aux obligations de restrictions de l'usage de l'eau en période critique.

M. Jacques HANHART a une question de fond. On va pénaliser les personnes qui vont arroser et d'un autre côté, on demande aux citoyens, et particulièrement aux privés, de planter des arbres, d'aménager des jardins potagers, etc... Si ces personnes arrosent les arbres, comme un arbre fruitier qui consomme environ 100 litres par semaine, elles seront pénalisées. Si elles ne le font pas, les arbres périront et seront coupés. Il ne comprend pas.

M. Jacky COLOMB faisait partie de la commission et la discussion autour de cet amendement s'était focalisée sur les gazons. Ils jugeaient, à juste titre, que se payer du gazon en période de pénurie était un luxe démesuré. Ils ont beaucoup appuyé sur cette question. Une des commissaires est venue avec le souci des arbres, pas seulement les fruitiers, mais également les grands arbres qui ont besoin d'encore beaucoup plus d'eau. A ce sujet, il souhaiterait que les SI, ou la Municipalité, considèrent ce point dans les interdictions d'arrosage qui seront formulées. Il faudrait peut-être préciser qu'il s'agit du gazon ou certaines cultures, mais que le droit d'arroser les grands arbres soit préservé.

M. Sacha VUADENS va laisser la Municipalité répondre, mais il s'interroge s'il y a assez de jours en hydriscore 4 de suite pour mettre en danger des arbres qui seraient en train de pousser. Il s'agit également d'une décision politique qui dit que la ressource de l'eau est vraiment rare, on est en période de sécheresse et cette décision est là pour le plus nombre d'usages et mésusages de l'eau.

Mme Laure DAMTSAS signale qu'en 2023, elle a perdu des arbres et pense que ne pas arroser les pelouses est logique, mais il faut également penser aux bosquets, arbustes, et autres, qui sont des refuges pour la biodiversité. Elle trouve que ces amendes sont à manier avec parcimonie. Elle est pour la responsabilité des gens et pense que chacun doit être responsable de ce qu'il fait avec la ressource de l'eau. Elle trouve embêtant d'avoir une autorité vers laquelle il faut justifier la perte d'un végétal parce qu'il faut utiliser de l'eau pour préserver sa croissance. Elle est sceptique concernant ce genre d'amende et pense que la Municipalité doit prendre des mesures comme en 2023, charge ensuite aux personnes de les respecter. Elle trouve cela complètement superflu.

M. Philippe MEYLAN souhaite que l'on réfléchisse à la récupération des eaux de pluie, thème important qu'il n'a pas vu apparaître dans les discussions. Il demande que les SI, ou un autre service, fassent une soirée d'information aux propriétaires pour les systèmes de récupération d'eaux pluviales. Cela permettrait d'économiser beaucoup d'eau du réseau. Deuxièmement, il fait remarquer que les systèmes gouttes à gouttes sont plus économes en eau qu'un arrosoir.

M. Yves GAUTHIER-JAQUES entend dire que l'eau est rare alors que nous sommes au bord d'un lac. Il pense que l'on est de loin pas les plus mal lotis. Aujourd'hui, il constate qu'il y a une volonté politique d'utiliser les eaux de source, ce qui est censé. Il rappelle que l'on a les moyens de pompage qui restent là et que l'on est en train de réaliser de nouveaux projets pour améliorer le traitement des eaux consommables. L'un dans l'autre, instaurer, en plus, une forme d'amende sur un marché captif, car on n'a pas le choix de décider à qui se raccorder, lui paraît complètement superflu. Il rejoint ce que disait Mme Damtsas, il y a une responsabilité individuelle qui doit être mise en jeu. Les seuls deux jours caniculaire en 2023 ont démontré qu'il n'était pas nécessaire une restriction d'eau car elle est toujours là.

M. Maël JOLY précise que la commission était unanime vis-à-vis de cet amendement proposé. Des discussions ont effectivement eu lieu sur les arbres. Il y a également la question de savoir à quel point un arrosage des arbres permet de préserver ces derniers. Plusieurs études tendent à montrer que les arbres souffrent malgré tout. Il rappelle que ces périodes de stress hydriques sont relativement courtes et pense que l'arrosage de ces arbres, et ce qui arrive ces dernières années tend à le démontrer, n'a pas assez d'effet. Le réchauffement climatique est en cours, c'est peut-être une preuve supplémentaire pour celles et ceux qui en douteraient encore. Malheureusement, il s'agit peut-être de changer les cultures de la ville.

M. Sébastien DELAHAYE avoue avoir du mal à accepter qu'on puisse douter, aujourd'hui, que la ressource en eau est disponible à l'infini. C'est une évidence, scientifiquement prouvé, qu'il y a de moins en moins d'eau, même si on est gâtés. Ce que l'on fait ici, est pour le futur, pour les générations futures, pour nos enfants. Cela lui semble être du bon sens d'investir, de penser qu'on est en train de discuter d'une ressource qui est collective et non individuelle comme il a pu l'entendre. Il lui semble que la commission, dans son unanimité, a fait les bons choix et il soutiendra ce qui vient d'être proposé.

M. Sacha SOLDINI trouve toujours un peu compliqué ces systèmes d'amendes. Finalement, c'est une usine à gaz qui peut devenir sensible. Si l'on imagine un propriétaire qui arrose son jardin discrètement la nuit, sans voisin immédiat, il peut faire ce qu'il veut. Celui qui vit dans un quartier pavillonnaire, pas en bons termes avec son voisin, sera peut-être dénoncé. Une fois l'amende dressée, les gens peuvent faire recours avec le risque que cela finisse au tribunal, car il n'y a pas de preuve que le jardin a été arrosé avec un tuyau plutôt qu'un arrosoir. La personne en bonne forme physique peut arroser son jardin de 200 litres avec son arrosoir. La personne avec des problèmes physiques devra prendre un tuyau et pourra se faire dénoncer. Il préfère miser sur la prévention et l'information plutôt que la délation. Tout le monde est au courant qu'en cas de forte sécheresse, il faut faire attention.

M. Michael SAUERLAENDER, autant il est totalement pour la préservation de l'eau, la nature et autres, rappelle qu'on est dans une société, ou dans ce Conseil, où on veut toujours plus réglementer, punir, amender. Cela commence à être un peu dommage de passer de l'éducation si propice à notre prochaine génération à taper avec un bâton un peu partout. Il est content de ne pas avoir un jardin et hésite à acheter plus de plantes en plastique, c'est plus économique en eau.

M. Pierre PATELLI a quand même un étonnement pour les partis qui se revendiquent de l'ordre et de l'autorité, qui veulent installer des caméras de surveillance si des gens font des petits délits, qui veulent punir chaque bruit ou haussement de sourcil après 22h, mais quand on touche à leur jardin, à leur piscine, tout d'un coup, il faudrait être tolérant en vertu de la liberté individuelle. Si on décide d'une règle, on l'applique et pas différemment que les gens soient riches ou pauvres.

M. Sacha VUADENS remercie M. Patelli d'avoir exprimé l'essentiel de sa pensée. Il précise qu'il ne s'agit nullement d'affirmer que la situation sera réglée au millimètre près ; une large marge d'appréciation est laissée aux Services industriels pour l'application de cette règle. En tant que Conseil communal, la seule décision à prendre consiste à affirmer que les usages abusifs de l'eau, en dehors des obligations légales, notamment l'arrosage de jardins au moyen d'un robinet extérieur ne sauraient être tolérés. Dans un contexte où les ressources en eau risquent de ne plus être disponibles en quantité équivalente à l'avenir, il est de notre responsabilité de fixer une limite claire. L'essentiel est d'établir le principe qu'un abus pourra être sanctionné par une amende. Tel est l'enjeu véritable, et non une régulation individualisée, laquelle ne peut constituer une réponse adéquate dans la gestion d'une ressource naturelle.

M. le Municipal Pierre WAHLEN va tenter de répondre à certaines questions. En premier lieu, concernant l'arrosage des arbres. Arroser de vieux arbres ce n'est, a priori, pas raisonnable, pas durable et ce n'est pas de cette manière qu'il faut réfléchir. Il faut trouver des végétaux qui sont capables d'accepter les conditions dans lesquelles ils vivent. C'est ce que fait l'arborisation dans les pays du sud qui arrivent à se développer dans des conditions hydriques qui sont ce qu'elles sont. De se mettre dans la perspective d'arroser des vieux arbres, tel le sequoia de la Place Perdttemps qui a dépéri, vraisemblablement car le niveau de la nappe phréatique a baissé et qu'il a trouvé ses conditions changées, ce n'est pas à coup d'arrosage que l'on va y arriver. Par ailleurs, il a été question de 100 litres d'eau pour un fruitier, c'est vraisemblable. Dans ce débat, deux choses ont été mises ensemble. La première est une tarification évolutive du prix de l'eau pour l'arrosage extérieur en fonction des conditions hydriques et par ailleurs la question de l'interdiction. L'augmentation du prix de l'eau en période estivale, lorsque les ressources diminuent, pour l'usage extérieur va effectivement augmenter, jusqu'à doubler lorsque l'hydricité est à 4. Quand c'est le cas, il n'y a plus d'eau de source, il faut pomper l'eau du lac et aujourd'hui, les pompes sont à limite de capacité. A un moment, il faudra choisir entre arroser les arbres et boire. C'est ce qu'il s'est passé en 2023, lorsque des interdictions d'arrosage ont

été promulguées, la SAPAN était en limite de capacité. Lors des interdictions, s'il n'y a pas d'éventuelles sanctions, cela ne sert à rien. S'il y a une règle, il faut pouvoir sanctionner celui qui ne respecte pas. Il revient aux fruitiers et fait remarquer à M. Hanhart, en cas d'hydricore 4, cela revient à CHF 3.-/m³, soit CHF 0.30 les 100 litres par semaine. L'eau pompée dans le lac coûte infiniment plus cher que celle qui descend du Jura qui ne coûte que les infrastructures pour la qualité. Pomper de l'eau du lac est facile, c'est un oreiller de paresse, mais coûte des millions (pompes, conduites, infrastructures, énergie). Si le Conseil le souhaite, ils peuvent introduire dans les directives, qui seront établies une fois le règlement sur l'eau accepté, la possibilité de sanctionner les personnes qui ne respectent pas les interdictions d'arrosage. Cela représente très peu de jours dans l'année et pas forcément chaque année. Ils l'ont fait en 2023, lorsque c'était particulièrement tendu. Ils ont toutefois autorisé l'arrosage des potagers. Dans certaines conditions particulières, ils n'interviendront pas, en revanche, si le voisin a du gazon vert alors que celui d'à côté est roussi, il y aura forcément de la délation. En 2023, ils ont eu des téléphones de personnes qui se plaignaient que leur voisin ne respectait pas l'interdiction. Il pense que cette interdiction est nécessaire et il faut qu'il y ait une certaine logique dans les décisions prises. Ils ne peuvent pas interdire sans sanctionner. Il rappelle qu'en été, lorsqu'il fait chaud, la consommation d'eau triple, cela montre bien l'influence de l'arrosage et ce sont en particulier les gazons qui consomment toute cette eau. Il invite le Conseil à suivre cet amendement et la Municipalité s'engage à rédiger des lignes directrices qui permettront de sanctionner. Comme dans toutes les sanctions, il y a la possibilité de dérogations, par exemple si de jeunes arbres ont été plantés, mais il rappelle que pour faire des plantations durables, il faut que les végétaux s'habituent aux conditions d'aujourd'hui. Arroser des arbres n'est pas une solution durable.

M. Jacques HANHART pense que l'on peut longuement discuter de la plantation des arbres, mais en général, des arbres fruitiers qui se plantent en automne, la première année, il est obligatoire de les arroser. Ce n'est pas l'histoire des 30 centimes, c'est qu'il ne veut pas être amendé parce qu'il plante des arbres et les arrose. C'est ce qui figure dans cet amendement. Il dit stop.

M. le Municipal Pierre WAHLEN répète que cela a été fait en 2023. Ils ont explicitement dit ce qui était interdit et les nouvelles plantations auront peut-être besoin d'eau, et la Municipalité dans sa grande sagesse exonérera ces arrosages. Ce ne sont pas eux les plus gourmands, mais les jets d'eau sur les gazons. Il faut voir la vérité en face, d'avoir devant sa maison un gazon vert toute l'année, ce n'est plus possible, il faut l'admettre. Les conditions changent et de vouloir continuer à entretenir ces gazons venus d'Angleterre n'est plus possible. Lorsqu'il y aura eu une interdiction pour l'arrosage du gazon, il ne repoussera plus, cela viendra du pré avec toutes sortes de qualités. Il encourage tout le monde à fleurir les prairies, des graines seront à nouveau distribuées. Il a oublié de parler de la récupération des eaux de pluie. La Municipalité développe, en ce moment, un plan général d'évacuation des eaux. Ils reviendront bientôt devant le Conseil avec un préavis. Dans ce plan général, il y aura un volet consacré à la récupération des eaux de pluie, un autre consacré à la perméabilité des sols avec la nécessité d'avoir des surfaces perméables et il pense que ce sont de vraies solutions durables plutôt que de prendre son tuyau pour arroser les arbres.

La parole n'est plus demandée, la discussion sur l'amendement est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 60 oui, 31 non et 5 abstentions.

Avant de passer au Règlement et ses amendements, Mme la Présidente ouvre la discussion générale sur le préavis.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente passe en revue le Règlement et son annexe. La discussion sera ouverte chapitre par chapitre. Si la parole n'est pas demandée, le chapitre sera considéré comme accepté.

En préambule, Mme la Présidente passe la parole à M. Sacha VUADENS. La commission a proposé trois amendements au Règlement. Le premier est issu d'un vote de commission qui

demandait qu'une obligation soit faite aux propriétaires d'installer des sous-compteurs pour les robinets extérieurs, également en cas de rénovations importantes. Les échanges avec la Municipalité entre les séances de commission a permis d'établir que CHF 50'000.- serait un bon montant pour les rénovations, car il renvoyait à un autre article. Ce jour, ils ont eu un autre échange avec la Municipalité qui est venue avec une autre proposition. Elle renonce à ce montant de CHF 50'000.-, mais propose de spécifier le terme de « rénovation lourde ». La commission renonce à son propre amendement et propose celui de la Municipalité. Celui-ci a la teneur suivante concernant l'article 11, ajout d'un alinéa 2bis :

L'obligation d'installer un sous-compteur pour l'usage extérieur s'applique également :

- en cas de rénovation lourde, soit lorsque le montant total des travaux selon le code des frais de construction (CFC 2) représente plus de 50% de la valeur ECA du bâtiment au moment de l'établissement des documents nécessaires à l'obtention du permis de construire.
- en cas d'une modification d'une certaine importance du réseau de distribution d'eau sanitaire et pour autant que cela soit techniquement réalisable et ne cause pas de dépenses déraisonnables.

Ce sont deux alinéas qui permettent de laisser à la Municipalité une certaine marge d'appréciation quant à l'obligation de poser un sous-compteur, ou pas, qui était finalement l'objet de la discussion.

Mme la Présidente passe en revue les chapitres :

Chapitre I / Article 1 – Disposition générale

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre II / Articles 2 à 7 – Abonnement

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre III / Articles 8 à 10 – Mode de fourniture et qualité de l'eau

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre IV / Articles 11 à 16 – Compteurs

Ajout d'un amendement d'un alinéa 2bis comme présenté.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

Mme Doris ULDRY, à la lecture de l'amendement de la Municipalité, n'est pas spécialiste de la construction et ne comprend pas ce que cela signifie. Elle trouve que la proposition est vraiment abstraite et qu'il faut être spécialiste pour comprendre. C'est peu compréhensible. De plus, elle s'interroge sur l'obligation de mettre un sous-compteur. Dans son cas, depuis 20 ans, ils ont un réservoir d'eau sous-terrain à l'extérieur de 2m³. Avec ceci, elle n'a pas besoin d'eau courante pour l'extérieur. Si elle venait à devoir faire des travaux sur sa maison, elle devrait obligatoirement mettre un compteur qui ne servira à rien du tout, sauf payer l'abonnement aux SI. Elle trouve l'obligation pas très correcte. De plus, les gens vont utiliser l'eau de pluie dans les constructions et espère qu'il y aura de moins en moins besoin de l'eau du réseau pour l'extérieur. Elle n'est pas en faveur d'une obligation de mettre des sous-compteurs.

M. Jacky COLOMB a un doute quant au premier paragraphe de l'amendement. C'est pour lui, assez clair, 50% de la valeur ECA est un chiffre qui concerne les frais de construction, mais il essaie d'imaginer un immeuble pour lequel on voudrait poser des panneaux solaires, refaire la couverture du toit, son isolation ainsi que l'isolation de la façade. On arrive à des montants

importants et il va être demandé de creuser dans les sous-bassement de l'immeuble pour sortir des tuyaux afin de mettre des compteurs alors qu'il y a déjà énormément de frais. Il pense que cela pourrait être abusif dans certains cas. Pour le reste, effectivement si des travaux ont lieu dans les caves de l'immeuble, c'est plus compréhensible, pour autant que ce soit techniquement réalisable, comme mentionné dans le deuxième paragraphe.

M. Sacha VUADENS explique qu'un sous-compteur sépare les obligations légales d'approvisionnement des obligations hors obligations légales. Vu que c'est à l'extérieur, ce n'est pas fait pour se laver. Même dans un point de vue de gestion durable de l'eau et plus tard, on pourra agir pour la partie hors obligations légales. Deuxièmement, beaucoup de propriétaires vont être contents d'avoir cette obligation, car quand il y en a un, si on arrose le potager, c'est de l'eau sur laquelle les taxes d'épuration ne vont pas être prélevées. Ce n'est pas uniquement une contrainte, mais également quelque chose qui peut aider les personnes.

Mme Laure DAMTSAS, une fois n'est pas coutume, rejoint M. Vuadens. Il est vrai que c'est un avantage d'avoir un sous-compteur. Pour les personnes qui font des rénovations sur le réseau d'eau, le plombier suggère, en général, d'installer un sous-compteur, cela coûtera moins cher. Si les frais ne sont pas déraisonnables, ils vont l'installer. Pour elle, c'est une obligation qui n'a pas de sens, puisque de toute façon, si la somme investie n'est pas trop importante, cela sera fait. Si un immeuble qui nécessite des rénovations lourdes est ancien et a une valeur ECA basse, donc ne reflète pas la valeur du marché, cela n'a aucun intérêt de le demander. Cela sera déraisonnable.

M. le Municipal Pierre WAHLEN félicite Mme Uldry d'avoir installé une citerne de récupération d'eaux de pluie et la félicite également pour la taille de 2m³ qui n'est pas grand-chose et si elle arrive à passer l'été sans pluie, c'est très bien. C'est d'ailleurs un des objectifs du plan général dont il a parlé plus tôt. Par contre, il est désolé que cet article ne soit pas compréhensible. Il est directement inspiré du Règlement d'application de la loi sur l'énergie vaudoise. Il reprend pratiquement mot à mot les mêmes termes. Lorsque des travaux sont faits pour une valeur supérieure à 50% de la valeur ECA, ils ont l'obligation, par la loi sur l'énergie de 2006, de procéder à un assainissement énergétique. C'est exactement dans cet esprit et paraît plus raisonnable que les CHF 50'000.- dont ils avaient parlé initialement. Cela fixe un rapport entre le montant des travaux et la valeur du bâtiment. La valeur ECA, contrairement à la valeur foncière, est révisée très régulièrement et c'est extrêmement rare de trouver des bâtiments avec une valeur ECA basse puisque les taxes sont basses et révisées régulièrement. Le premier alinéa fixe le 50%, le deuxième dit qu'en cas de modifications du réseau et, pour autant que ce soit techniquement possible, ce soit fait, c'est une obligation. Ils souhaiteraient qu'à terme, l'ensemble des bâtiments soient équipés d'un sous-compteur. Il est vrai qu'aujourd'hui, il est beaucoup plus économique d'en avoir un. Sans celui-ci, la taxe d'épuration est facturée qui coûte CHF 1.88 alors que l'eau est payée CHF 1.07. La taxe coûte plus cher que l'eau consommée. La Municipalité encourage le Conseil à voter cet amendement.

Mme Valérie MAUSNER LEGER remercie M. le Municipal pour les explications sur les deux alinéas, cependant, elle s'interroge s'il ne devrait pas figurer un « ou » entre les deux alinéas. Elle pense qu'en ajoutant un « ou » à la fin du premier alinéa, ce serait plus lisible. Pas besoin de cumuler les cas, mais elle trouverait plus clair avec un « ou ».

M. Sacha VUADENS n'est pas choqué par cette tournure car beaucoup de règlements sont ainsi. Il fait également confiance à la science légistique de la Municipalité pour laisser telle que formulée.

M. Daniel GROSJEAN pense que le cas est clair. Il s'agit d'une énumération des cas dans lesquels peuvent s'appliquer le fait de devoir mettre un sous-compteur. Il en profite pour saluer la modification de cet amendement qui rend le développement des sous-compteurs plus équitable, selon qu'on ait une villa ou un gros immeuble. Pour un immeuble, CHF 50'000.- est peu, pour une villa, c'est énorme.

La discussion sur l'amendement est close.

Au vote, l'amendement est accepté par 65 oui, 26 non et 4 abstentions.

Mme la Présidente passe à l'amendement proposé par la commission de l'article 11, alinéa 3 de la façon suivante, il s'agit simplement d'une erreur d'un article mentionné :

« Le compteur est posé aux frais du propriétaire par le Gestionnaire du réseau ou par un entrepreneur qualifié choisi par le propriétaire, au sens de l'article 29, alinéa 3 » en lieu et place de l'article 28 comme mentionné initialement.

La discussion sur cet amendement est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'amendement est accepté à une large majorité et une abstention.

Chapitre V / Articles 17 à 21 – Réseau principal de distribution

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre VI / Articles 22 à 28 – Installations extérieures

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre VII / Article 29 – Installations intérieures

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre VIII / Articles 30 à 34 – Dispositions communes aux installations extérieures et intérieures

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre IX / Articles 35 à 37 – Interruptions

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre X / Articles 38 à 42– Taxes

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Chapitre XI / Articles 43 à 48 – Dispositions finales

La discussion est ouverte.
La parole n'est pas demandée, la discussion est close, le chapitre est accepté.

Mme la Présidente passe à l'annexe qui fait également l'objet d'un amendement à l'article 3, alinéa 2.

M. Sacha VUADENS précise que la commission avait un amendement technique, car ils ne savaient pas s'il fallait demander un acompte de 50% ou 100%. Il leur a été répondu 100%, mais ce jour, il y a eu une modification de l'amendement de la façon suivante :

La taxation définitive intervient dès réception de la valeur communiquée par l'ECA. Le Gestionnaire du réseau est habilité à percevoir ~~un acompte de 100%~~ une facture lors de la délivrance du permis de construire en se référant au coût annoncé des travaux figurant dans la

demande de permis, la taxation étant ajustée ensuite à la hausse ou à la baisse lors de la réception de la valeur communiquée par l'ECA.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil accepte l'amendement par 83 oui, 4 non et 5 abstentions.

La discussion générale sur l'annexe est ouverte.

La parole n'est pas demandée, l'annexe amendée est considérée comme acceptée.

La discussion générale finale est ouverte.

M. John SANTANTONIOU fait remarquer que l'on va appliquer un nouveau règlement pour l'eau. Ce règlement est pour Nyon, mais l'eau est pour tout le monde, au-delà de la commune. Il demande comment cela se passe.

M. le Municipal Pierre WAHLEN reconnaît que les Services industriels fournissent de l'eau à huit communes dans le périmètre autour de la ville. Ils ont signé avec elles une cession de leur réseau avec une convention qui règle les termes de cette cession. En l'occurrence, cette convention doit être revue. Ils vont préparer un préavis type pour ces différentes communes pour réviser la convention, afin qu'elle corresponde au nouveau règlement. Formellement, les communes ne vont pas se prononcer sur le règlement lui-même, mais sur la convention qui les lie et qui doit être adaptée. Ces communes auront deux possibilités : d'accepter les modifications de la convention ou de reprendre la gestion de leur réseau à leur charge. Il n'y a pas de troisième voie. Ils sont allés dans toutes les communes présenter aux Municipalités les modifications qu'ils souhaitent apporter. Cela a été bien compris. Il rappelle que ce vote sur l'augmentation de la taxe sur l'eau suit directement le Plan directeur de distribution de l'eau régional avec CHF 15 millions d'investissements à prévoir. Le Règlement explique clairement pourquoi augmenter les tarifs de l'eau. C'est un des objectifs de ce préavis, de financer les travaux nécessaires, en particulier le Plan directeur régional qui vient d'être accepté. Les communes auront la possibilité de refuser avec les conséquences indiquées.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 83 oui, 4 non et 8 abstentions :

1. d'approuver le nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau et son annexe ;
2. de charger la Municipalité de transmettre le règlement au Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN) en vue de son approbation ;
3. de charger la Municipalité de mettre en place et d'appliquer un régime d'amendes en cas de non-respect des restrictions d'usage de l'eau décidées par elle, applicable tant aux personnes soumises au présent règlement qu'à celles liées à la Commune par des conventions de droit privé, sans préjudice des usages expressément autorisés en période de pénurie, notamment l'arrosage manuel des jardins potagers à l'arrosoir.

11. Rapport de commission – Préavis N° 2025/215
Crédits supplémentaires au budget 2025 - Demande de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 3'000'000.– au budget 2025, compensés à hauteur de CHF 2'825'000. –, soit un montant net de CHF 175'000.–

Rapporteur : M. Marius DISERENS

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 90 oui et 2 abstentions :

1. d'octroyer au Service de l'administration générale deux crédits supplémentaires de respectivement CHF 55'000.- et CHF 105'000.-, dont le premier totalement compensé :

Compte N°620.3012.00 – <i>Contrôle des habitants : Traitements des auxiliaires</i>	CHF	55'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°620.3011.00 – <i>Contrôle des habitants : Traitements</i>	CHF	-40'000.-
--	-----	-----------

Compte N°620.4361.00 – <i>Contrôle des habitants : Remboursement de traitements</i>	CHF	-15'000.-
---	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

Compte N°800.3157.00 – <i>Service administratif : Entretien matériel et logiciel informatique INF</i>	CHF	105'000.-
---	-----	-----------

Compte N°800.3156.00 – <i>Service administratif : Entretien matériel spécialisé</i>	CHF	-20'000.-
---	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	85'000.-
------------------------------	------------	-----------------

2. d'octroyer au Service des sports, manifestations et maintenance deux crédits supplémentaires de CHF 53'000.- et CHF 208'000.- entièrement compensés :

Compte N°170.3012.00 – <i>Service des sports : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	53'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°170.3170.04 – <i>Service des sports : Festivités de fin d'année</i>	CHF	-12'000.-
--	-----	-----------

Compte N°170.3011.00 – <i>Service des sports : Traitements</i>	CHF	-6'000.-
--	-----	----------

Compte N°170.4361.00 – <i>Service des sports : Remboursement de traitements</i>	CHF	-35'000.-
---	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

Compte N°340.3012.00 – <i>Maintenance : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	208'000.-
---	-----	-----------

Compensé par :

Compte N°340.3011.00 – <i>Maintenance : Traitements</i>	CHF	-8'000.-
---	-----	----------

Compte N°340.4361.00 – <i>Maintenance : Remboursement de traitements</i>	CHF	-200'000.-
--	-----	------------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

3. d'octroyer au Service de la Cohésion sociale quatre crédits supplémentaires pour un total de CHF 373'000.-, partiellement compensés :

Compte N°710.3012.00 – <i>Actions sociales : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	65'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°710.3011.00 – <i>Actions sociales : Traitements</i>	CHF	-10'000.-
--	-----	-----------

Compte N°710.4361.00 – <i>Actions sociales : Remboursements de traitements</i>	CHF	-55'000.-
--	-----	-----------

Effet "net" du crédit	CHF	0.-
------------------------------	------------	------------

Compte N°765.3012.00 – <i>UAPE Grand T'Etraz : Salaires personnel auxiliaire</i>	CHF	50'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°765.3011.00 – UAPE Grand T'Etraz : Traitements	CHF	-25'000.-
Compte N°765.4361.00 – UAPE Grand T'Etraz : Remboursements de traitements	CHF	-25'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

Compte N°768.3012.00 – UAPE Cossynelle : Salaires personnel auxiliaire	CHF	163'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

Compte N°768.3011.00 – UAPE Cossynelle : Traitements	CHF	-60'000.-
Compte N°768.4361.00 – UAPE Cossynelle : Remboursements de traitements	CHF	-40'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	63'000.-

Compte N°769.3012.00 – UAPE Mangette : Salaires personnel auxiliaire	CHF	160'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

Compte N°769.3011.00 – UAPE Mangette : Traitements	CHF	-25'000.-
Compte N°769.4361.00 – UAPE Mangette : Remboursements de traitements	CHF	-135'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

4. d'octroyer au Service des infrastructures trois crédits supplémentaires de respectivement CHF 81'000.-, CHF 75'000.- et CHF 130'000.-, dont deux intégralement compensés :

Compte N°451.3012.00 – Déchets de voirie : Salaires personnel auxiliaire	CHF	81'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°452.3012.00 – Déchets urbains : Salaires personnel auxiliaire	CHF	-81'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

Compte N°615.3143.01 – Office de la mobilité : Frais d'entretien, exploitation stationnement	CHF	75'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°615.4819.00 – Office de la mobilité : Prél. sur fonds de réserve – Contribution compensatoire de stationnement	CHF	-48'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	27'000.-

Compte N°615.3652.00 – Office de la mobilité : Subventions mesures de mobilité	CHF	130'000.-
--	-----	-----------

Compensé par :

Compte N°615.4819.04 – Office de la mobilité : Prélèvement sur fonds de réserve – EEER	CHF	-130'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

5. d'octroyer au Service de l'environnement un crédit supplémentaire de CHF 93'000.- totalement compensé :

Compte N°440.3080.00 – Service de l'environnement : Personnel temporaire	CHF	93'000.-
--	-----	----------

Compensé par :

Compte N°440.4361.00 – Service de l'environnement : Remboursements de traitements	CHF	-93'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
6. d'octroyer aux Services industriels six crédits supplémentaires totalisant CHF 1'762'000.- intégralement compensés :		
Compte N°800.3185.00 – Service administratif : Honoraires, frais d'études	CHF	80'000.-
Compensé par :		
Compte N°800.3011.00 – Service administratif : Traitements	CHF	-80'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N°830.3122.00 – Service du gaz : Achats gaz	CHF	1'000'000.-
Compensé par :		
Compte N°830.4351.00 – Service du gaz : Abonnements et ventes	CHF	-1'000'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N°830.3135.00 – Service du gaz : Achats matériel pour ventes à particuliers	CHF	90'000.-
Compensé par :		
Compte N°830.4356.01 – Service du gaz : Ventes marchandises à particuliers	CHF	-60'000.-
Compte N°830.4356.02 – Service du gaz : Ventes de services à particuliers	CHF	-30'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N°861.3135.00 – Installations photovoltaïques : Achat matériel PV pour ventes à particuliers	CHF	130'000.-
Compensé par :		
Compte N°861.4356.01 – Installations photovoltaïques : Ventes marchandises PV à particuliers	CHF	-130'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N°863.3135.10 – Programmes énergies : Achat matériel pour ventes internes	CHF	400'000.-
Compensé par :		
Compte N°863.4356.10 – Programmes énergies : Ventes marchandises à clients internes	CHF	-400'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-
Compte N°863.3012.00 – Programmes énergies : Salaires personnel auxiliaire	CHF	62'000.-
Compensé par :		
Compte N°863.3011.00 – Programmes énergies : Traitements	CHF	-36'000.-
Compte N°863.4361.00 – Programmes énergies : Remboursements de traitements	CHF	-26'000.-
Effet "net" du crédit	CHF	0.-

12. Propositions individuelles

Mme Béatrice ENGGIST revient sur l'affaire largement médiatisée de fraudes lors de l'élection du Conseil municipal de Vernier et souhaite savoir si la Municipalité a pris des mesures spécifiques pour se prémunir d'un tel incident à Nyon.

Mme Claire WARMENBOL intervient au sujet du radar et la sécurité côté nord de la gare. Elle a été surprise de découvrir qu'un radar vitesse a été installé sur la route de Saint-Cergue orienté dans le sens opposé d'une rue à sens unique. Elle en déduit qu'il servait uniquement à indiquer la vitesse aux vélos qui descendent la rue. Elle demande pourquoi poser un radar de vitesse dans le sens des vélos et non dans le sens des véhicules motorisés, s'il a enregistré ou va enregistrer les données de vitesse des vélos et ce que l'on va en faire. Enfin, elle demande si un radar similaire sera installé dans le sens du trafic automobile afin de mesurer et montrer la vitesse réelle de voitures. En tant que résidente du quartier, elle assure que la ville pourrait, sans difficulté, augmenter ses recettes grâce à un radar caché avec le revenu des amendes qui suivrait, car une bonne majorité des voitures dépasse facilement les 20 km/h régulièrement. D'ailleurs, les conducteurs appuient toujours d'avantage sur la pédale en raison de la nature ascendante de cette route et la suite qui permet toujours les 50 km/h. De plus, il n'y a pas de signalisation claire, visible et répétée indiquant la limitation, facilitant donc l'oubli lorsque l'on vient de déposer quelqu'un à la gare. Finalement, elle ajoute que pendant que la ville mesure la vitesse des vélos, les parents des enfants qui montent et qui descendent chaque jour à pied sur cette route extrêmement chaotique vers l'école du Rocher continuent à mesurer leur niveau d'angoisse. Beaucoup ont le sentiment, sur ce tronçon, qu'un accident n'est pas une éventualité, mais une question de temps.

Mme la Municipale Roxane FARAUT lui signale que la Police Nyon Région fait de la prévention pour tous les usagers. Elle pense que tout le monde a remarqué que du côté nord de la gare, en descendant la route de Saint-Cergue, les vélos roulent à une vitesse qui va bien au-delà des 20 km/h. Ils ne seront pas amendés, mais c'est de l'information. Ils ont très régulièrement du courrier et des sollicitations de la part des piétons par rapport au comportement des vélos. Police Nyon Région fait son travail et fait de la prévention auprès de tous les usagers. Néanmoins, ils font régulièrement des contrôles de la vitesse des voitures dans ce secteur.

M. Raphaël DUNANT signale que Smartvote est une plateforme en ligne qui permet de présenter tous les candidats et candidates, leurs opinions et leurs idées. Pour rappel, chaque candidat individuel reçoit un questionnaire, puis, après, le citoyen remplit le même questionnaire et peut voir avec quel candidat il a des affinités ou avec quel candidat ses idées sont les plus proches. Surpris de ne pas avoir reçu d'invitation de la plateforme comme candidat, il a consulté le site web et quelle ne fut pas sa surprise lorsque la ville de Nyon manquait à la liste des communes vaudoises participant aux prochaines élections. Il a donc contacté Smartvote afin de savoir pourquoi la ville de Nyon manquait à la liste. Il cite un extrait de leur réponse par email. « Nous aurions également été très intéressés à accompagner les élections de la ville de Nyon avec notre service. Malheureusement, notre offre a été refusée par la commune, ce qui fait que nous ne pourrions pas accompagner les élections cette année ». Le coût de cette offre, après demande, est de CHF 7'000.-, somme refusée par le Service de l'administration générale il y a huit mois. Il estime que c'est un peu une honte pour les Nyonnais et les Nyonnaises que la ville ait refusé un si petit montant, alors que beaucoup d'autres villes du canton, comme Morges, Lausanne, Yverdon-les-Bains, Blonay-St-Légier ou encore Aigle ont presque toutes leurs candidats et candidates sur cette plateforme. Pour lui, c'est un manque pour la démocratie locale et la transparence de l'élection. Cela aurait donné plus de visibilité aux candidats et candidates de tous les partis. Cette décision de refus désavantage la gauche comme la droite et désavantage surtout la population nyonnaise. Il demande pourquoi avoir refusé cette offre, pourquoi ne pas avoir informé le Conseil de cette décision avant qu'il ne soit maintenant trop tard pour revenir en arrière et si la Municipalité pense que ce refus est regrettable.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT convient qu'il s'agit d'un système intéressant. Toutefois, ils leur ont demandé si la ville voulait participer à ce système en août. Le coût annoncé était de CHF 15'000.- à un moment où ils devaient impérativement rechercher des économies, puisque ces coûts sont dans le budget de l'administration générale et qu'ils devaient trouver 5% d'économies. Il fallait faire des choix, renoncer à quelque chose qui existe déjà ou renoncer à

quelque chose qui n'existe pas encore. Ensuite, il y avait un travail qui était jugé important, conséquent pour la coordination et la préparation pour alimenter le système. De plus, ils avaient un doute sur la pertinence de cet outil à l'échelle communale, d'autant plus que, lorsqu'ils ont regardé, seules trois villes sur 24 villes et communes-centre du Canton semblaient adhérer à ce projet. Il s'agit d'un choix de priorités. Il précise, à la décharge de ses collègues de la Municipalité, qu'il a pris la décision, sans en faire une note municipale pour partager cette décision avec ses collègues. On peut toujours faire autrement ou mieux, mais c'était d'abord un choix logique au niveau de l'investissement financier et en ressources humaines pour être présent dans ce projet.

Mme Ariane SCHWAB HUG revient avec la route de Saint-Cergue, un peu plus haut que précédemment évoqué et sur le passage à 30 km/h qui a été décidé il y a deux ans. Elle avait fait une interpellation avec son collègue M. Dunant il y a une année pour demander où en était le dossier, vu le retard. Sa question concerne le tronçon à la fin de la section à 20 km/h jusqu'au rond-point qui n'est toujours pas à 30 km/h contrairement à ce qui était prévu pour l'automne 2025 selon les réponses à sa précédente interpellation. Elle demande ce qu'il se passe quand on voit des travaux qui sont exigés pour faire passer un tronçon à 30 km/h, deux ou trois ans devraient être largement suffisants. Elle espère que cela sera plus rapide que le feuilleton des abribus.

Mme la Municipale Roxane FARAUT lui signale que les travaux devraient commencer au printemps. C'est une zone extrêmement complexe, il y a beaucoup de sorties de maisons privées, ce qui complexifie passablement le projet. Ils font aussi vite qu'ils peuvent avec les ressources à disposition.

M. Jacques HANHART rappelle qu'en juin 2025, il a posé quelques questions sur le poste de secrétaire municipal, ayant pris connaissance que depuis février 2025 les différents documents officiels étaient signés par les adjoints. Il a alors obtenu une réponse, qui, il est vrai, ne promettait pas de résolution au problème soulevé à court ou moyen terme. Aujourd'hui, sept mois plus tard il se permet d'être étonné et inquiet, de voir que la situation est identique. Le Conseil communal n'a pas que le devoir de voter des préavis, mais aussi de s'assurer de la bonne marche de l'administration. C'est aussi dans ce sens que finissait ses propos en juin 2025. En temps normal, la Coges pourrait se voir confier cette mission de vérification. Aujourd'hui avec la période électorale et en se basant aussi sur les dernières investigations de la Coges, celle-ci semble d'avantage portée à s'intéresser aux divers mandats et les marchés publics qui y sont liés qu'au fonctionnement courant de l'administration communale. Sans vouloir savoir ce que l'on ne peut connaître des relations entre une personne absente et son employeur, il souhaite donc poser une question importante pour la transition entre les deux législatures. On pourrait imaginer deux variantes du scénario qui va se présenter :

Pour la variante 1, on pourrait supposer que certains élus sortants aient envie de choisir et modeler le poste de secrétaire municipal à leur future image, c'est-à-dire attendre le 1^{er} juillet pour prendre une quelconque décision. On appelle cela passer la patate chaude ou jouer à Ponce Pilate en se lavant les mains.

Pour la variante 2, on pourrait aussi comprendre que la Municipalité actuelle, consciente de ses responsabilités souhaite prendre une décision forte afin de transmettre au prochain exécutif, un service de l'administration générale doté de toute sa capacité de travail.

Sa question est donc simple, il demande quelle variante la Municipalité a-t-elle choisie, pour autant qu'elle ait déjà fait un choix.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT lui répond qu'effectivement, le Secrétaire municipal est en arrêt maladie, cela n'a pas changé. Il est protégé par le secret médical et la protection de sa vie privée, il ne pourra pas en dire plus. Par contre, ils ont deux adjoints qui s'occupent de l'administration. Celle-ci fonctionne bien. Ils ont engagé un auxiliaire pour renforcer l'administration. Si tout fonctionnait bien sans secrétaire municipal, on pourrait s'interroger sur les effectifs. Certes, il y a du travail, même beaucoup, mais il assure que l'administration fonctionne parfaitement bien, avec des renforts et toutes les responsabilités sont assumées par un binôme et cela fonctionne très bien. Tant que cette personne est en arrêt maladie, aucune décision ne peut être prise. On ne peut pas décider ce qu'il va se passer, il n'y a pas de lisibilité dans les semaines à venir sur le retour ou l'arrêt définitif de la collaboration. Pour le moment, ils sont un peu dans l'expectative, mais pas inquiets puisque l'administration fonctionne. En

temps utiles, la Municipalité va décider en fonction du moment qui va être présent. Que ce soit la Municipalité actuelle ou la prochaine, ils prendront les décisions qui s'imposent. Il n'y pas d'urgence, pas de situation difficile, cela fonctionne. Pendant ce temps, il pense bien à lui puisqu'il est en arrêt maladie et ce n'est pas par paresse.

M. Jacky COLOMB rappelle qu'en mai de l'année dernière, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 1'222'000.- pour la mise aux normes de 18 quais de bus conformément à la Lhand. Selon le planning du préavis, les travaux pouvaient commencer dans le courant de l'été 2025. N'ayant pas observé de chantier sur le terrain et en l'absence d'informations municipales, il s'interroge sur l'avancement de la mise aux normes des quais d'arrêts de bus. D'autre part, il rappelle que le Conseiller communal Robert Jenefsky a déposé le 14 novembre 2022, un postulat intitulé « Pour un tableau de bord infographique du suivi des projets communaux en cours d'exécution ». La Municipalité a répondu favorablement au postulat par une demande de crédit de CHF 65'000.- pour le développement d'un outil de monitoring des projets ainsi qu'un extranet à destination du Conseil communal. Il aimerait savoir où en est ce dossier.

Concernant sa première demande, Mme la Municipale Roxane FARAUT l'informe que la Municipalité a, ce jour, adjugé les travaux. Il faut attendre une petite semaine pour que la décision de la Municipalité soit en force. Les travaux pourront commencer fin mars – début avril.

M. Jean-Pierre VUILLE fait suite à l'information de M. le Syndic sur la tragédie de Crans-Montana. Il se rappelle que les caméras de surveillance à Nyon ont des bandes d'enregistrement qui sont effacées après 2 ou 3 jours. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir ce laps de temps afin de ne pas faire comme à Crans-Montana où les bandes ont été effacées automatiquement.

M. Evren KIEFER fait remarquer que le totem lumineux qui se trouve à l'entrée de la Ferme du Rocher provoque de graves nuisances lumineuses. Il éclaire assez loin et dans la canopée de l'arbre. Il demande si la Municipalité estime que ce totem lumineux est conforme aux lois et règlements en vigueur et s'il est possible d'agir pour que les nuisances soient réduites pour les riverains humains et animaux.

Mme Valérie MAUSNER LEGER revient sur la vitesse excessive au croisement de la route de l'Etraz et du chemin du Vallon. Des mesures de vitesse avaient été produites et elle attendait les résultats. De manière générale, comme elle vient de l'entendre de ses deux collègues, les citoyens signalent des situations dangereuses avec des vitesses excessives ou des comportements dangereux réguliers. Elle a cru comprendre que c'était la PNR qui se chargeait de ces contrôles et mesures de sécurité, mais que si l'on devait installer un radar, c'était le Canton qui approuvait. Pour la route de Duillier, au nord du carrefour Oulteret, ou pour le bas de la route de l'Etraz, elle souhaite savoir s'il y a des demandes en cours, des mesures prévues pour améliorer la situation.

Concernant le chemin du Vallon, Mme la Municipale Roxane FARAUT lui répond que des contrôles de la vitesse ont été faits. En parallèle, ils ont fait la demande auprès du Canton, puisque c'est une RACG (route affectée à la circulation générale) pour un passage en zone 30. Ce secteur leur a été refusé par la DGMR. La Municipalité va étudier les mesures qu'ils pourront prendre. Concernant la route de Duillier, ils font très régulièrement des contrôles avec la PNR et ont reçu passablement de courrier à ce sujet. C'est un secteur régulièrement contrôlé, d'autant qu'il y a un projet de requalification de la route de Duillier pour mettre des pistes cyclables. Le projet est piloté par la DGMR. A la route de l'Etraz se situe, depuis de très nombreuses années, un radar fixe qui est parfois chargé.

M. Michael SAUERLAENDER revient sur un atelier participatif sur la Petite Prairie qui a eu lieu début novembre. Ils ont été informés du peu de besoin de places de parc dans ce quartier lors de la troisième phase. Il a été dit que la Petite Prairie 2 disposait encore de 30% de places de parc vacantes, raison pour laquelle le peu de places prévues était suffisant. Cette information a intrigué plusieurs personnes qui se sont renseignées auprès des régies qui mettent en location ces places de parc. Ils ont été surpris d'apprendre que dans un immeuble à la Petite Prairie 2, sur 145 places, il ne restait que 8 places à la location. Il semblerait que la situation

soit similaire pour un immeuble voisin. Il souhaite savoir comment expliquer cette information relayée comme une véritable réalité dans ce quartier, contraire à sa perception de la chose, et celle de beaucoup d'habitants de Nyon, pour justifier de ne pas faire des places de parc dans les futurs immeubles.

Mme Caroline BORDIER rappelle que le 16 décembre 2024, les feux clignotants ont été mis en fonction. Il était noté qu'une évaluation serait réalisée après une période test de six mois. Il était aussi noté qu'une dizaine de feux seraient mis au clignotants la nuit. En se promenant la nuit, elle en a vu trois. Elle rappelle que Zurich met ses feux au clignotant tout le week-end jour et nuit, Winterthour aussi. Elle se demande s'il serait possible de mettre plus de feux clignotants la nuit pour fluidifier le trafic.

Mme la Municipale Roxane FARAUT l'invite à relire le préavis déposé par la Municipalité. Tous les feux qui avaient été annoncés au clignotant le sont. Par contre, ils expliquaient dans le rapport-préavis les raisons pour lesquelles certains ne pouvaient pas l'être. C'est une question de largeur de chaussée. Cela nécessite des conditions de sécurité pour les piétons qui ne sont pas remplies avec une mise au clignotant. Elle a souvenir que l'explication dans le rapport-préavis était très bien faite. Elle l'invite à le relire et si ce n'est pas clair, revenir au prochain Conseil.

M. Philippe MEYLAN revient sur un petit incident qui a eu lieu vendredi passé, un début d'incendie dans le périmètre de la cour des Marchandises. Il aurait souhaité plus d'information sur ce sujet, quel est le niveau des dégâts, ce qui est prévu comme travaux de remise en état et surtout si dans le périmètre concerné, des mesures de détection d'incendie particulières sont en place ou prévue.

M. le Municipal Claude ULDRY lui confirme qu'il y a eu un départ d'incendie le vendredi précédent aux alentours de 14h30 dans une zone d'un bâtiment qui appartient à la ville de Nyon. Le Chef du Service d'architecture s'est rendu sur place accompagné d'un collaborateur. Cela fait partie d'un bâtiment du patrimoine financier, ce qui fait que la régie s'est déplacée également. Elle a fait en sorte que le bâtiment soit sécurisé après l'intervention des pompiers. La gendarmerie va faire un constat pour voir ce qu'il s'est passé. Ils ne pensent pas que ce soit du vandalisme, mais plutôt un problème technique. Néanmoins, le Service des bâtiments va déposer une note à la Municipalité pour identifier certains de ces bâtiments qui sont loués, normalement, en tant que dépôt, et qui finalement, probablement au fil des années ont une affectation légèrement différente par les locataires. C'est seulement, ensuite, que la Municipalité pourra se décider pour répondre à sa question finale. De toute façon, ils doivent attendre le rapport de l'ECA et de voir ce que les assurances vont payer. Il y aura une note sur tout le périmètre des bâtiments de la Municipalité pour savoir si certains de ceux-ci sont voués à être modernisés. Il faut être très clair, il n'y a pas dans ce bâtiment, un système de détection incendie.

DEPÔT DE PREAVIS – RAPPORT MUNICIPAUX DISCUSSION PREALABLE

13. Préavis N° 2026/222

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Pierre Patelli et consorts intitulé « Lutter pour la fin du sans-abrisme : un défi régional et intercommunal ».

La discussion est ouverte.

M. Pierre PATELLI remercie la Municipalité pour cette réponse. Il salue le travail que la commune a fait jusqu'à ce jour sur cette question, car ce n'est pas toujours facile. Il a compris qu'il y a quelques conflits avec le Canton. Malheureusement, il aimerait appeler la commission à refuser ce rapport-préavis. Comme il était indiqué dans le postulat, plusieurs demandes ont émané du Conseil communal à une large majorité. Ces demandes étaient, dans un certain temps, de regarder d'autres communes de taille similaire. Malheureusement cela ne figure pas

dans le rapport-préavis, peut-être que cela sera mieux expliqué en commission. Il y a également le chiffre de 350 personnes qui ont été refusées à Nyon. Ces personnes sont envoyées à Lausanne et Genève. Le grand problème du sans-abrisme dans la région est qu'il y a certaines personnes qui vivent dans la région, puis sont envoyées par nécessité à Lausanne ou Genève qui surchargent ces structures cantonales. Malheureusement, il n'y a pas assez de financement et le Canton ne prend pas ce problème au sérieux. Face à cette situation, il ne veut pas se résigner à dire qu'il s'agit d'un problème de péréquation, il y a une situation avec des gens dans une certaine précarité, à la rue et il demande à faire plus si possible. Il espère que la commission ira dans ce sens.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

14. Préavis N° 2026/223

Stratégie communale de mobilité – Présentation des objectifs, de la vision et des principes directeurs de la Stratégie communale de mobilité.

La discussion est ouverte.

M. Sacha SOLDINI a pris connaissance avec intérêt de ce préavis. Il a également participé à la séance de présentation de ce dernier et remercie la Municipalité pour l'organisation de cette soirée. Il s'étonne tout de même un peu qu'il soit demandé au Conseil de prendre acte de la stratégie mobilité maintenant, en toute fin de législature alors qu'une nouvelle équipe et de nouvelles autorités seront en place pour les cinq prochaines années. Ce, d'autant plus, qu'il a déjà été mentionné que cette stratégie subira clairement des changements. Il rend également attentive la commission sur les conséquences lourdes qu'une fermeture totale, à terme, du trafic automobile sur la place de la Gare pourra engendrer sur le dynamisme et la vitalité économique du centre-ville, également au niveau de l'accessibilité et de la fluidité du trafic. S'il peut paraître étonnant de devoir prendre acte de quelque chose qui va changer, il ne faut pas oublier qu'au moment venu, il sera rappelé que le Conseil a déjà pris acte. Il ne faut pas non plus oublier que cela ne signifie pas non plus que cela a été accepté.

M. Rodolphe BISSERET regrette que le préavis N° 2024/176 concernant l'élargissement du passage inférieur de l'Etraz, passage pourtant crucial dans la nouvelle stratégie proposée aujourd'hui, ait été étudié en amont du préavis de ce soir et non en aval. Cela aurait probablement donné une autre perspective stratégique à ce qui a été malheureusement refusé par le Conseil fin 2025.

Mme Laure DAMTSAS, comme ses collègues, est assez dubitative à l'écoute de cette présentation et à la lecture de cette stratégie de mobilité. D'abord, elle s'interroge sur la pertinence de baser une politique publique de stationnement sur des parkings privés. La propriété privée est un droit constitutionnel. Elle est franchement interloquée que des responsables politiques puissent penser en disposer et l'indiquer dans un document public. On parle ensuite de vision. Avoir une vision politique de la mobilité, ce serait avoir une idée claire et structurée de la ville de demain et des déplacements qui en découlent. Dans cette étude, il a été aggloméré toutes les contraintes, puis fait un pot-pourri de solutions sans prendre en compte la réalité du terrain, la topologie de la ville et des gens qui doivent se déplacer en voiture pour une raison ou pour une autre. On parle aussi de ville de proximité, d'un espace où tout serait accessible à pied. Ceci était un slogan de campagne pour la mairie de Paris. Ici, on est à Nyon. Si on fait un minimum de calculs, Migros Porte de Nyon – le lac, c'est 6 minutes à vélo. La comparaison n'a donc aucun sens. Enfin, il est expliqué que le développement des transports publics et du vélo permettrait de préserver la qualité du centre urbain. Elle s'interroge s'ils se sont posé la question de l'impact d'une augmentation massive de la fréquentation des bus, telle qu'elle est évoquée dans le préavis. Le bruit, les gros véhicules parfois à moitié vides, elle se demande si c'est vraiment ceci la mobilité de demain que la Municipalité veut proposer à ses citoyens, si c'est vraiment ceci une ville complètement congestionnée que l'on veut proposer aux citoyens, les artisans, les commerçants, les restaurateurs et tous leurs clients. En tous cas, elle a au moins jusqu'à la fin de son mandat pour analyser attentivement les comptages, les observations de terrain ainsi que les rapports d'enquête et d'atelier pendant cette commission.

M. Maël JOLY signale que le groupe socialiste salue le travail sérieux et documenté qui est présenté ce soir au travers de ce préavis. Cette stratégie de mobilité repose sur des données solides et sur une analyse fine des évolutions réelles des pratiques de déplacement à Nyon. Il salue en particulier la cohérence de cette stratégie avec le PDCOM 2050 et la vision de la ville des proximités qui place la qualité de vie, la santé et la durabilité au cœur de l'aménagement urbain. Le groupe socialiste se réjouit également de la priorité donnée aux piétonnes et aux piétons, à la sécurité des déplacements et aux secteurs de la gare, appelés à devenir un pôle de mobilité régional majeur. Anticiper dès aujourd'hui la croissance des flux est une démarche responsable. Enfin, il apprécie l'approche équilibrée et multimodale proposée, qui reconnaît la complémentarité entre les différents modes de transport et cherche à concilier l'attractivité économique, l'accessibilité pour toutes et tous et la préservation de l'espace public. Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra cette stratégie comme une étape fondatrice pour construire la mobilité de demain à Nyon.

M. Jacques HANHART rappelle que le Conseil fédéral vient de décider, pour les CFF, les nouveaux enjeux et ce qui va se faire. Il a été fait mention de la future gare de Nyon, mais il n'a pas entendu dire que cela figurait dans le message du Conseil fédéral. Cela signifie que cela sera remis aux calendes grecques. Il aimerait savoir ce qu'il en est, si la Municipalité peut donner des précisions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

15. *Postulat de Mme Chloé Besse pour la création d'un Parlement des enfants de la Ville de Nyon.*

Mme Chloé BESSE présente son postulat. Ce dernier part d'une idée simple, on ne naît pas citoyen, on le devient. La démocratie ne s'apprend pas uniquement dans les livres, elle s'apprend en la pratiquant. Aujourd'hui à Nyon, il y a de nombreux dispositifs participatifs, mais les enfants n'ont pas d'espace à eux, structurés, reconnus, où ils peuvent s'exprimer collectivement et être réellement entendus. Pourtant, ce sont eux qui vivent nos places, nos trajets scolaires, nos parcs, nos quartiers. Ils ont un regard concret, souvent très juste, sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas. D'autres villes suisses l'ont compris. À Lausanne, à Sion et dans plusieurs villes de Suisse alémanique, des conseils ou parlements des enfants existent déjà. Ils ne décident pas à la place des autorités, mais ils sont écoutés et on leur répond. Ce qu'elle propose n'est pas une structure lourde, ni une révolution institutionnelle, c'est simplement de demander à la Municipalité d'étudier l'opportunité de créer à Nyon, un parlement consultatif à l'échelle de la ville avec un véritable droit d'être entendu. Il s'agit simplement d'un investissement dans la démocratie de demain. Elle propose de renvoyer directement ce postulat à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

M. Alexander FEDERAU commence par saluer la proposition de Mme Besse de mettre en place un parlement des enfants à Nyon. Les enfants et les jeunes habitent notre ville tout autant que les adultes. Il est intéressant à ce titre d'entendre leur voix de manière directe sans la médiation de leurs parents. C'est aussi un très bon moyen d'éveiller l'intérêt au civisme et au bien commun. Souvent, ce type de conseil suscite des vocations. En 2024, il a été invité par la ville de Lucerne pour une journée de travail et, dans ce cadre, on lui a présenté le parlement des enfants et celui des jeunes de cette ville qui étaient manifestement des fiertés locales. (Kinderparlament und Jugendparlament). Dans cette ville, le parlement des enfants existe depuis plus de 30 ans. On apprend par exemple sur son site web, dont le lien est donné dans le postulat, que ce Parlement peut inviter la Municipalité et lui poser des questions. Il dispose aussi de postulats qui, s'ils sont acceptés, sont par la suite traités par des commissions du Conseil communal, celui des adultes. Il donne quelques exemples de postulats déposés par ce parlement : la mise en place d'un trottoir sur un itinéraire scolaire, deux dimanches sans voiture, la préservation d'un parc, une opposition à des mesures d'économie de place de jeux. Comme mentionné, il existe à Lucerne aussi un parlement ou conseil des jeunes. Il pense qu'il pourrait être intéressant de compléter le postulat en envisageant aussi un tel conseil. Ceci étant dit, le

groupe des Verts pense qu'il serait utile de réfléchir un peu plus au déploiement d'un tel projet. Spécifiquement, il souhaiterait préciser trois choses en commission : premièrement, au vu des initiatives scolaires déjà existantes, réfléchir à une harmonisation possible avec un tel projet, étudier l'opportunité de proposer aussi un conseil de jeunes et enfin, discuter plus précisément de la tranche d'âge à considérer. Par conséquent, le groupe des Verts demande le renvoi en commission.

Mme Chloé BESSE se permet de répondre à sa proposition de renvoi en commission. Pour la petite histoire, il a existé à Nyon un parlement des jeunes. Celui-ci s'est éteint, faute de participation des jeunes en question, il est donc en stand-by. Elle n'est pas sûre qu'une impulsion politique de la part de la Municipalité ferait revivre le parlement des jeunes. Si un parlement des jeunes doit exister, il faut que l'impulsion vienne des jeunes eux-mêmes. Un parlement des jeunes est constitué de jeunes de 16 à 18 ans. Ce n'est pas la Municipalité qui va demander aux jeunes de se constituer, ils doivent prendre l'envie et la décision de se constituer. L'idée d'un parlement des enfants est justement de donner l'envie, les capacités de nourrir la démocratie dès le plus jeune âge, dès l'enfance, pour que plus tard, peut-être, reparte l'idée d'un parlement des jeunes. Par rapport au renvoi à une commission, elle a fait exprès de rédiger un postulat qui est assez large et qui ne fixe pas un modèle, mais donne une intention. Après, les éléments techniques et organisationnels devront être fixés par la Municipalité et étudiés et non à une commission politique. Concrètement, ce qui est faisable, avec quelles structures il faut s'associer, les associations, les UAPE, ou autres, ce n'est pas à une commission politique de dire à la Municipalité comment elle doit s'organiser et donner les éléments techniques dont elle dispose.

M. Sacha SOLDINI abonde dans le sens de sa collègue Mme Besse. Il pense que ce n'est pas tellement utile de faire une commission du Conseil sur ce sujet. Il est même possible que le processus de la commission coûte plus cher que la création d'un parlement des enfants. Il souhaiterait savoir comment cela serait accueilli à la Municipalité.

M. Jacky COLOMB était également dubitatif par rapport à la tranche d'âge, et trouve que M. Federau a posé les bonnes questions. Comme M. Soldini, il préconise de le renvoyer directement en Municipalité, le postulat étant suffisamment détaillé, la matière est claire et il n'est pas nécessaire de siéger en commission.

Mme la Municipale Stéphanie SCHMUTZ signale que la Municipalité prend volontiers directement le postulat. Des réflexions ont déjà eu lieu dans ce sens et ils sont d'accord de continuer de les mener. Quant au conseil des jeunes, elle signale qu'il est en reconstruction. Une impulsion des travailleurs sociaux a été donnée pour accompagner des jeunes qui veulent le remettre sur pied.

Mme la Présidente demande à M. Federau s'il maintient sa demande de renvoi en commission.

M. Alexander FEDERAU signale que la demande venait de son groupe, mais il retire la demande.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil renvoie le postulat à la Municipalité à une large majorité et 11 abstentions.

16. Divers en rapport avec la séance

À la suite des discussions sur le règlement de l'eau, Mme Alexia SEGUY fait remarquer que Nyon est une ville cosmopolite, polyglotte, qui a 40% de résidents étrangers, 139 nationalités et une proportion non négligeable de la population ne maîtrise pas très bien le français. Afin d'améliorer la transmission des informations importantes, elle demande s'il serait possible de traduire systématiquement tous les documents importants (règlements, interdictions, restrictions) dans les langues étrangères les plus parlées. Elle comprend qu'avant cela posait des difficultés, mais à l'heure actuelle, avec des QR codes et de simples traductions avec l'intelligence artificielle, c'est vite fait et peu coûteux.

Mme Claire WARMENBOL aimerait rebondir sur la réponse de Mme la Municipale Roxane FARAUT à sa question sur le radar vitesse derrière la gare. Elle estime qu'une réponse avec un peu plus de substance et un peu moins de condescendance aurait sa place, surtout que le sujet n'est pas aléatoire. Il concerne bien la sécurité de citoyens.

M. le Municipal Pierre WAHLEN revient sur les travaux en cours à la Florettaz, en réponse à la question de M. Hanhart. Ce sont des travaux qui sont entrepris par le SIECGE qui a confié la gestion de son réseau aux Services industriels. Il s'agit d'un puits artésien qui est sans rapport avec le préavis qui a été voté.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT souhaite féliciter le Conseil puisque 97 membres étaient présents ce soir. C'est un record, un magnifique résultat. Il aimerait souhaiter une bonne suite et fin de campagne, bonne chance pour les élections aux personnes qui sollicitent un nouveau mandat et souhaitent continuer à s'engager auprès de ce Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 22h29.

CONSEIL COMMUNAL DE NYON



La Présidente :
Muriel CARDINAUX

La Secrétaire :
Nathalie VUILLE

Annexe : réponse à l'intervention de M. Jacky Colomb suite à la communication N° 2025/221

Réponse à l'intervention de M. le Conseiller communal du 8 décembre 2025 au sujet des « Passerelles Nyon Prangins et Nyon Colovray »

Je ne suis pas fâché que ce projet soit abandonné, je suis abasourdi par le manque de communication à l'égard du conseil pour un projet de cette envergure tout au long de son évolution. En effet j'ai déposé au mois de mars 2025 une interpellation au sujet des passerelles Nyon Prangins et Colovray et lors du conseil du 7 avril 2025, la municipalité répondait que le projet était toujours d'actualité, réalisable et éligible à l'octroi des subventions fédérales et cantonales. Et aujourd'hui on nous annonce l'impossibilité de poursuivre.

Il est vrai que dès le début, ce projet partait avec un handicap sérieux. En cause plusieurs options que la municipalité ne dominait pas. La maîtrise du foncier, l'absence de convention avec les différents partenaires et principalement les CFF. Un calendrier dicté par des revirements successifs et qui n'a jamais été respecté. La commission 239-2021 avait ainsi révélé les différents risques financiers liés à cette problématique. Elle n'a malheureusement pas été écoutée. Les subventions promises ne seront donc pas versées puisque le projet ne sera pas construit. Je rappelle que le Conseil communal a accepté aussi le préavis 98/2017 et 2039/2021 accordant ainsi à la Municipalité des crédits d'études à hauteur de CHF 2'106'000.-. Ce n'est pas tout à fait le chiffre qui est indiqué dans la communication de la Municipalité. Ceci va constituer une perte sèche pour les finances communales. A ce montant s'ajoute le préavis 34/2017, les mesures nyonaises de projet d'agglomération franco-valdo-genevoise de 2ème génération. Il s'agissait d'une demande de crédit de CHF 660'000.- qui était destinée au financement des études sommaires et à la préparation des appels d'offres publics des études détaillées cofinancé par la Confédération à hauteur de 40 %. Là aussi on va perdre de la subvention et on a dépensé de l'argent. Sauf erreur, les délais de mise en œuvre des projets d'agglomération fixés pour l'obtention des subventions pour un certain nombre des mesures de 2ème et 3ème génération seront échu le 31 décembre 2025.

La Municipalité a-t-elle une déclaration à faire à ce sujet ? Je reviendrai prochainement et plus en détail sur la question avec probablement de nombreuses questions. Je vous remercie

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité remercie M. le Conseiller Colomb pour son intervention et pour l'attention soutenue qu'il accorde depuis de nombreuses années au dossier des passerelles de mobilité douce Nyon-Prangins et Bois-Bougy.

Nous souhaitons, par cette réponse, rétablir un certain nombre d'éléments factuels et clarifier plusieurs points soulevés, tant concernant la communication, la faisabilité du projet, les partenaires techniques, que les aspects financiers et calendaires.

1. Une Municipalité constante dans sa communication et sa transparence

Contrairement à ce qui a été laissé entendre, la Municipalité rappelle qu'elle a **constamment informé le Conseil communal** tout au long de l'évolution du projet, notamment :

- par les préavis soumis et acceptés par votre Autorité,
- par la Communication municipale 221/2025,
- et **par les réponses complètes et détaillées aux deux interpellations déposées par M. Colomb**, respectivement en 2024 et en 2025, dans lesquelles la Municipalité a exposé l'état réel du projet, ses avancées, ses contraintes et les perspectives d'évolution.

Ces éléments démontrent que la Municipalité n'a jamais caché d'information et a toujours veillé à maintenir un dialogue loyal et documenté avec le Conseil communal.

2. Oui, en mars 2025, le projet était encore réalisable

M. Colomb relève que la Municipalité indiquait au Conseil, en avril 2025, que le projet était toujours réalisable. Cette affirmation était **exacte à ce moment-là**.

Comme expliqué dans la réponse d'interpellation, après une suspension d'environ une année due aux incertitudes ferroviaires, la Municipalité avait expressément annoncé la nécessité :

- de **réactualiser l'examen du projet auprès des CFF**,
- au moyen d'une procédure dite **"18m"**,
- en raison de **l'évolution des exigences techniques et sécuritaires** au niveau national.

Ce réexamen était indispensable pour garantir la conformité des projets avec les nouvelles normes CFF. La Municipalité avait annoncé que cette étape permettrait de vérifier l'adéquation du projet avec l'évolution des exigences techniques et sécuritaires du domaine ferroviaire.

Le retour formel de l'examen du projet par les CFF est intervenu en septembre 2025. Sur cette base actualisée, l'analyse technique et financière consolidée a été menée au cours du mois d'octobre 2025. C'est à l'issue de cette évaluation complète que la faisabilité technique et économique du projet s'est révélée compromise, ce qui a conduit à la décision annoncée dans la Communication 221/2025.

Il est donc incorrect de prétendre qu'un renversement soudain aurait eu lieu : la décision découle d'un processus rigoureux, fondé sur des données techniques actualisées.

3. Les CFF ont toujours été partenaires actifs du projet

Contrairement à l'idée selon laquelle la Municipalité n'aurait pas maîtrisé la relation avec les partenaires, il convient de rappeler que :

- les CFF ont été **impliqués dès les études sommaires**,
- ils ont siégé au **jury du mandat d'étude parallèle (MEP)**,
- ils ont été associés aux analyses techniques détaillées,
- et ils ont été directement parties prenantes pour les discussions foncières.

Ces éléments figurent explicitement dans les documents liés au Préavis 239/2021 et dans le rapport de la Commission, qui relevait déjà l'importance des enjeux CFF et la nécessité de conventions au bon stade du projet.

4. Sur la question financière et la notion de "perte sèche"

M. Colomb évoque une prétendue perte sèche de CHF 2'106'000.—. Cette affirmation nécessite clarification.

4.1 Préavis 34/2017

Le crédit de CHF 660'000.— concernait l'ensemble des mesures nyonnaises du projet d'agglomération. Pour les passerelles spécifiquement, la part consacrée aux études sommaires s'élève à **CHF 115'200.— HT**, comme précisé dans la ventilation du préavis

Par ailleurs, il convient de rappeler un élément essentiel :

les études sommaires ne sont pas subventionnées dans le cadre des projets d'agglomération. Seules les **études détaillées et la réalisation** entrent dans le périmètre des subventions fédérales, ce que précise la Communication municipale 221/2025.

Ainsi, contrairement à ce qu'affirme M. Colomb, il n'y avait — et il n'y a toujours — **aucune subvention fédérale perdue sur ces montants**, car ils n'étaient de toute manière pas éligibles.

4.2 Le chiffre communiqué par la Municipalité

Le montant de CHF 1,576 million rappelé par la Municipalité correspond bien :

- **au crédit d'étude voté,**
- à celui qui, en cas de réalisation effective,
- **aurait pu être partiellement subventionné.**

Il n'y a donc **pas de “perte sèche” de 2,1 millions**, mais des dépenses d'études engagées de 444'000 CHF conformément aux décisions du Conseil communal et nécessaires pour mener le projet jusqu'à l'étape où sa faisabilité pouvait être tranchée objectivement.

5. Sur les délais fédéraux

M. Colomb indique que les délais de mise en œuvre des projets d'agglomération de 2^e génération arriveraient à échéance au 31 décembre 2025. Cela n'est plus exact.

Comme déjà rappelé dans la **Communication municipale 221/2025**, mais également **dans la réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. Colomb en 2025**, les autorités fédérales et cantonales ont adapté le calendrier, et **le délai a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2027** pour la conclusion des conventions de financement fédérales pour les mesures concernées.

Ce point avait donc déjà été clairement communiqué et porté à la connaissance du Conseil communal. Cette précision est importante pour garantir une compréhension correcte du cadre temporel dans lequel la Municipalité a agi.

Conclusion

La Municipalité :

- assume pleinement sa responsabilité politique,
- réaffirme avoir conduit ce projet avec sérieux, transparence et sens de l'intérêt public,
- souligne que ce sont avant tout **les contraintes ferroviaires nationales évolutives** qui ont rendu l'ouvrage irréalisable dans des conditions acceptables,

Elle reste bien entendu disponible pour répondre aux questions complémentaires que M. Colomb souhaite encore poser.

Nous vous remercions de votre attention.